

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-119

Approuvant la signature d'un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son programme d'action 2038, la commune de Marcoussis s'est engagée dans plusieurs programmes de construction/réhabilitation de bâtiments permettant de répondre aux enjeux du territoire

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ces projets, la commune souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin l'accompagner ponctuellement sur les phases de définition des besoins, d'étude de faisabilité, de programmation, de recrutement et de suivi des études de maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre à bon de commande est conclu avec la société LA SERRE Conseil et Programmation, sise 33 Ter rue du Parc Cheviron à SEVRES (92310).

ARTICLE 2

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu avec un maximum annuel de 8000 € HT.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 14/06/2023

**Le Maire,
Olivier Thomas**

